ATTESTATIONS

Je soussigné(e), *(nom et prénom)*

Représentant(e) légal(e) de l’association, *(nom de l’association)*

*Si le signataire n’est pas le représentant statutaire ou légal de l’association, joindre le pouvoir ou mandat lui permettant d’engager celle-ci (1), dans la rubrique « Mes infos personnelles »/onglet « Documents administratifs.*

**déclare**:

* Que l’association est à jour de ses obligations administratives (2), comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
* Exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d’autres financeurs publics ;
* Que l’association souscrit au contrat d’engagement républicain (3) annexé au décret pris pour l’application de l’article 10-1 de la loi du n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
* Que l’association a perçu un montant total et cumulé d’aides publiques (subventions financières -ou numéraires- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l’exercice en cours) (4) : *(cochez)*
* Inférieur ou égal à 500 000€.
* Supérieur à 500 000€.
* Aucune aide publique.

Fait, le *(date)*

à *(lieu)*

Signature

1. *« Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l’acceptation du mandataire.  Art 1984 du code civil »*
2. *Déclaration des changements de dirigeants, modifications des statuts, etc... auprès du greffe des associations – Préfecture ou Sous-préfecture.*
3. *Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l’Etat. Ainsi, l’association ou la fondation « s’engage (…) à respecter les principes de liberté, d’égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…)», «à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République» et «à s’abstenir de toute action portant atteinte à l’ordre public». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d’association et la liberté d’expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.*
4. *Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d’intérêt économique général et au Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis.*